

LE DROIT DE GREVE

Rappel des fondamentaux avant la journée du 19 mars 2024



Le droit de grève est un principe à valeur constitutionnelle, [préambule de la constitution du 27 octobre 1946](#).

- Toute grève repose sur un préavis de 5 jours, il est obligatoire et précise les revendications.
- Durant ce préavis, l'administration est tenue de recevoir le ou les syndicats qui ont déposé le préavis.
- Tous les agents, titulaires, contractuels, stagiaires et apprentis ont le droit de grève à la DPJJ.
- Pour les agents de l'État, la retenue de salaire se fait selon la règle du 1/30^{ème}. Pour chaque journée ou même pour chaque fraction de journée non travaillée, une journée de salaire est déduite (contrairement aux deux autres versants de la fonction publique : Hospitalière et territoriale). Ce principe a été même récemment dénoncé par le Comité Européen des Droits Sociaux qui rappelle que la France n'est pas conforme à la charte européenne qu'elle a pourtant signée.
- **Les agents ne sont pas tenus de prévenir leur hiérarchie de leur intention de faire grève.** Seuls les agents non-grévistes doivent se présenter sur leur lieu de travail, conformément à leur emploi du temps.
- Les agents non-grévistes sont régulièrement sollicités par l'administration pour couvrir d'autres services. La CGT-PJJ rappelle que cette démarche ne s'impose pas aux agents et que leur accord doit être recueilli pour exercer en dehors de leur service (seule une réquisition préfectorale pourrait contraindre l'agent). Aussi et sous-couvert de « solidarité », ces agents prennent le risque de fragiliser l'impact de la grève et donc de diminuer les chances d'obtenir des avancées sociales. La CGT-PJJ réaffirme qu'il appartient à l'administration d'anticiper la continuité du service.
- La journée de grève du 19 mars comprend les nuits en amont et en aval.

Pour toutes difficultés rencontrées dans l'exercice de votre droit de grève, n'hésitez pas à nous solliciter.

CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

Tél. Portable : 06 33 33 02 50

E-mail : national@cgtppj.fr – Site internet : www.cgtppj.org - Facebook : CGT PJJ Justice